



Oeuvres littéraires su internet

Par **stupete**, le **08/10/2010** à **20:35**

Bonjour,rnrnje souhaite "publier" mes oeuvres sur un blog que j'aurais crée à cette occasion.rnrnLe fait que cela soit "public" équivaut-il à prouver l'antériorité en cas de plagiat? rnrnOu dois-je nécessairement protéger mes oeuvres via un dépôt "classique" (INPI) rnrn(En supposant bien entendu que l'on ait envie de plagier mes oeuvres, ce qui est de prime abord présomptueux de ma part, mais, qui sait ?) rnrnrnTrés cordialement

Par **mimi493**, le **08/10/2010** à **20:43**

Faites une enveloppe soleau, c'est moins cher et ça prouve l'antériorité (faites une impression recto-verso et tout petits caractères).rnl est difficile de prouver l'antériorité de publication sur le Web (que produirez-vous ? Vos logs, que vous avez pu créer avec un simple éditeur de texte et qui ne préjugera pas du contenu des pages) rnrnSur votre écrit, n'oubliez pas l'apposition du copyright car si ça n'a aucune valeur en France, ça protège l'oeuvre dans les pays, signataires de la convention de Paris (quitte à être présomptueux, autant l'être jusqu'au bout, en présumant que des étrangers non francophones aient envie de plagier vos oeuvres :))

Par **stupete**, le **09/10/2010** à **12:03**

merci !